

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 8 septembre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :

Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, M. O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, F. ALLAIN, B. GATTA, E. GIRAUDON, M.- M. DESMEULLES, R. LISSILLOUR-MENGUY ; MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, G. NICOLAS, F. VANGHENT, J. F. GOAZIOU, H. LESTIC, J. MASSE, G. ROPARS, L. JEGOU, C. CODEN, E. PENVEN.

Procurations :

R. BISS, procuration à L. JEGOU,
D. LE DAIN, procuration à F. ALLAIN,
B. PARANTHOEN, procuration à C. CODEN,
G. PERRIN, procuration à E. PENVEN.

Absents : C. LAMOUR,

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	26

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice GATTA

Présentation d'un nouvel agent : Mme le Maire souhaite la bienvenue et présente Mme Sarah LACOUR, ATSEM dans la commune depuis le 29 août 2022, est détachée depuis le 1^{er} septembre 2023 sur le poste d'agent administratif en charge de la communication. Ce détachement fait suite à la fermeture d'une classe à l'école maternelle de la commune.

Conseiller délégué : Mme le Maire informe également le Conseil Municipal de la démission du poste de conseiller délégué à la démocratie participative de François VANGHENT. Elle lui donne ensuite la parole. François VANGHENT explique que suite à une nouvelle activité professionnelle prise depuis l'été dernier, il s'est rendu compte qu'il n'arrivait plus à faire avancer les dossiers de manière efficace dans le cadre de sa délégation à la commission vie participative et ce par manque de temps. Il a pris la décision de mettre fin à cette délégation mais reste néanmoins conseiller municipal. M. VANGHENT rajoute que Jean-Luc CHEVALIER, Maire-adjoint en charge de l'environnement, suivra les dossiers en cours et à venir sur ce sujet. Mme le maire le remercie pour tout le travail qu'il a accompli durant ce mandat et le précédent.

Décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 et suivant du CGCT/ délibération du CM 2020-018) : Attribution du marché de

Travaux du projet Le Kreisker - La Commission MAPA du 27 juillet 2023 a arrêté l'attribution du marché Travaux comme suit :

LOT 1 - GROS ŒUVRE : ARMORIQUE CONSTRUCTION :	180 656.30 € HT
LOT 2 - CHARPENTE BOIS : DILASSER :	135 822.80 € HT
LOT 3 - COUVERTURE ÉTANCHÉITÉ : UDOC :	103 899.94 € HT
LOT 4 - MENUISERIE EXTÉRIEURE : SARL LE BIHAN (CAVAN) :	62 209.00 € HT
LOT 5 - MENUISERIE INTÉRIEURE : GROLEAU :	51 800.00 € HT
LOT 6 - CLOISONS SÈCHES. ISOLATION : OPI :	161 765.69 € HT
LOT 7 - REVÊTEMENTS DE SOLS. FAÏENCE : ART SOL :	48 500.00 € HT
LOT 8 – PEINTURE : MARJOT PEINTURE :	30 979.28 € HT
LOT 9 – SERRURERIE : SMRH :	20 600.00 € HT
LOT 10 - ÉLECTRICITÉ. COURANTS FORTS et FAIBLES : EIFFAGE ENERGIE :	53 860.49 € HT
LOT 11 - PLOMBERIE. VENTILATION. CHAUFFAGE : SARL LE BIHAN (Bégard) :	103 100.00 € HT

Pour un total de : 953 193,50 € HT

1. TRAVAUX

Travaux d'entretien du muret de l'enclos de l'Église St-Pierre et St-Paul

2023-56

Madame Le Maire informe l'assemblée de l'état vétuste du mur d'enclos de l'Église, classé Monument Historique le 19/11/1910. Une première tranche de travaux a été effectuée en 2019 sur le mur partie Est. Le programme des travaux a été arrêté par les services de la SDAP (Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine), assistant à maître d'ouvrage pour la réfection de l'autre partie de l'enclos, côté Ouest, Sud et Nord.

Trois entreprises ont été sollicitées pour réaliser l'opération et le choix de la SDAP et de la commission travaux du 7 septembre 2023 s'est prononcé en faveur de l'offre de l'entreprise Grevet pour un montant de 86 954,44 € HT. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Jean-François GOAZIOU demande si le mur côté rue Amédée PRIGENT est compris dans les travaux de réfection.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

VU l'état vétuste du mur d'enclos de l'Église, classé Monument Historique le 19/11/1910 ;

CONSIDÉRANT qu'une première tranche de travaux a été effectuée en 2019 sur le mur partie Est ;

VU le programme des travaux qui a été arrêté par les services du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

VU (SDAP), assistant à maître d'ouvrage pour la réfection de l'autre partie de l'enclos, côté Ouest, Sud et Nord ;
l'avis de la commission travaux du 7 septembre 2023 et l'avis du SDAP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER** l'offre mieux-disante de l'entreprise GREVET, conformément à l'avis de l'ABF pour un montant de 86 954,44 € HT soit 104 345,33 € TTC ;
- SOLLICITER** l'assistance à Maîtrise d'ouvrage de l'État pour ce dossier ;
- DEMANDER** à l'État une subvention au taux maximum ;
- DEMANDER** à la Région Bretagne et au CD 22 une subvention au taux maximum ;
- ARRÊTER** le plan de financement suivant :

Libellé	Montant en € HT	Taux en %
État, aide au titre de l'entretien sur les monuments classés	43 477,22 € HT	50%
Région Bretagne, au titre les monuments classés	17 390,89 € HT	20%
Conseil Départemental 22	8 695,44 € HT	10%
Solde à charge de la commune de Ploubezre	17 390,89 € HT	20%
Total	86 954,44 € HT	100%

2. RESSOURCES HUMAINES

A. Accroissement saisonnier - ALSH

Mme le Maire rapporte qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-2°,
VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture

de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE le recrutement de 3 agents contractuels en référence au grade d'Adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 jours allant du 23 au 27 octobre 2023 inclus.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 361, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget ;

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

B. Accroissement temporaire d'activité-ALSH

Mme le Maire rapporte qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) le mercredi en période scolaire.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-2°,
VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) le mercredi en période scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois 14 jours allant du 20 septembre 2023 au 3 juillet 2024 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet (10/35ème).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 361, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de

la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget ;

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

C. Création d'un emploi permanent

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur territorial, à temps complet, en raison d'une promotion interne, Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable administratif en comptabilité et accueil à compter du 1er novembre 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332 14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, la rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Christian CODEN souhaite la bienvenue à Sarah LACOUR et souhaite avoir plus d'informations sur le poste nouvellement créé en communication dont le sujet avait été abordé au dernier Conseil municipal.

Marie-Pierre LE CARLUER intervient pour expliquer que ce n'est pas le sujet de la délibération : il s'agit d'un agent déjà en poste en comptabilité qui a bénéficié d'une promotion interne et non pas du poste de Sarah Lacour qui avait été débattu lors du conseil de juin dernier.

Christian CODEN reconnaît qu'il a confondu les sujets.

Mme le Maire précise que c'est la procédure en cas de promotion interne, il faut créer et ouvrir un poste au grade correspondant.

Marie-Pierre LE CARLUER précise que cette demande de promotion interne est faite par l'agent auprès du centre de Gestion 22 (CDG 22), l'autorité territoriale

donne un avis mais la décision revient aux instances du CDG 22. L'agent en question a eu cette promotion interne.

Eddy PENVEN demande si ce sujet a été vu en commission ressources Humaines.

Mme le Maire répond que ce choix appartient à l'employeur.

Marie-Pierre LE CARLUER rappelle que l'agent avait l'ancienneté et les compétences requises.

Eddy PENVEN insiste sur le fait que la personne a obtenu sa possibilité de devenir rédacteur. Mais est-ce que d'un point de vue financier le fait d'avoir un agent à rémunérer sur un poste supérieur avait été discuté en termes de coût.

Mme le Maire répond que lorsqu'un agent fait une demande de promotion interne et que celle-ci est soutenue par la collectivité, la commune s'engage à nommer l'agent en cas de réussite surtout si l'agent coche les critères. Cela a été fait l'an dernier pour un autre agent.

Jérôme MASSE précise qu'il est toujours délicat d'évoquer ces sujets de personnel en Conseil et que ces points plus confidentiels puissent être abordés en commission RH, car ses membres sont tenus à la confidentialité et le débat n'est pas public. Il convient cependant que les agents évoluent et qu'il y ait un positionnement positif de la commune sur l'évolution des agents faisant des demandes de promotion.

Mme le Maire rappelle lors d'une création de poste, il n'y a pas besoin de démarche auprès du CDG mais dans le cas d'une suppression de poste il est obligatoire de passer par le comité technique. Elle ajoute qu'une commission du personnel est prévue prochainement afin de faire le point sur tous les derniers mouvements du personnel notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'ADOPTER	la proposition du Maire,
DE MODIFIER	le tableau des effectifs,
D'INSCRIRE	au budget les crédits correspondants,
D'AUTORISER	le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

A. Signature du contrat de mixité sociale intercommunale

Jérôme LAFEUILLE fait un exposé des faits. Au titre de la loi SRU, Ploubezre membre de Lannion-Trégor Communauté est concernée par l'objectif de rattrapage en termes de production de logement social tout comme Perros-Guirec, Plestin-Les-Grèves, Pleumeur-Bodou et Trébeurden.

Consciente de cet enjeu majeur que représente la production de logement sur le territoire, la commune de Ploubezre s'est engagée depuis plusieurs années à produire du logement social pour répondre aux objectifs de rattrapage d'une part, mais d'autre part et

surtout pour répondre aux besoins de la population. Pour autant, malgré les efforts déployés, l'objectif de 20% de logements locatifs n'est pas encore atteint.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre et compte tenu des difficultés partagées qu'elles rencontrent pour réaliser du logement social que l'ensemble des communes concernées par les objectifs de rattrapage SRU et LTC, en étroite collaboration avec les principaux acteurs qui contribuent au développement du logement social ont défini un Contrat de Mixité Sociale Intercommunale pour la période 2023-2025 : *document ci-annexé*.

Si ce contrat regroupe toutes les communes dans un document unique, la situation de Ploubezre est examinée spécifiquement et les objectifs de rattrapage sont individualisés sachant qu'aucun objectif abaissant n'a été sollicité.

M. LAFEUILLE précise qu'il est possible de demander que l'objectif de 33% soit remplacé par un objectif abaissé de 25%, en exposant des critères valables, mais que la commune n'est pas en mesure d'atteindre cet objectif et que les pénalités en cas de non atteinte d'un objectif abaissé seraient aggravées, il n'y donc pas lieu de demander d'objectif abaissant.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la Construction et de l'habitation, ce CMS constitue un cadre d'engagements de moyens devant permettre aux communes d'atteindre leurs objectifs de rattrapage pour la nouvelle période triennale.

Après une présentation sous forme de portrait de chaque commune, dont Ploubezre, concernée par les objectifs de rattrapage, le contrat décline trois volets :

- Volet 1 : Points de repère sur le logement social des communes,
- Volet 2 : Outils et leviers pour le développement du logement social,
- Volet 3 : Objectifs, engagement et projets : la feuille de route pour 2023-2025.

M. LAFEUILLE rappelle que le taux de rattrapage légal des communes soumis au dispositif SRU est 33% du déficit pour chaque période triennale, soit pour l'ensemble de LTC 422 logements sociaux à rattraper dont 76 pour Ploubezre. M. LAFEUILLE indique qu'aujourd'hui il y a 113 logements sociaux sur la commune ce qui représente 6.6 %, loin des 20% demandés. Il reste 229 logements à rattraper soit 76 par an. Il rappelle qu'il y a également un objectif qualitatif : 30% en catégorie PLAI et au maximum 20% dans la catégorie PLS.

M. LAFEUILLE fait un rappel des projets à ce jour : trois logements dans le Kreisker pour 2024, 8 logements au maximum sociaux sont prévus à Saint-Louis quand le pôle enfance sera achevé, quand le nouveau centre des services techniques sera construit il est prévu de faire 6 logements sociaux dans les anciens locaux techniques et enfin dans l'îlot L de la ZAC, partie du terrain à côté du terrain de Terra Développement, il est prévu d'avoir 12 logements sociaux même si ce projet n'a pas avancé car tous les projets de nouvelles constructions ont été bloqués par la problématique de la station d'épuration de Lannion.

Ce contrat est conclu entre les communes de Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Pleumeur-Bodou, Ploubezre et Trébeurden, LTC, l'État, LTC (SPLA), Les sociétés HLM :

Terres d'Armor Habitat, BSB les foyers, La Rance, Armorique Habitat, la Société Coopalis et l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

M. LAFEUILLE rappelle que le code de la construction et de l'habitation, particulièrement l'article L. 302-8-1 créé par la loi 3DS qui précise les objectifs du contrat de mixité sociale, ainsi que les éléments relatifs à son contenu et à son élaboration et l'article L302-8 consacré aux objectifs triennaux qui a été complété pour intégrer les possibilités d'aménagement de ce rattrapage dans le cadre d'un contrat de mixité sociale par abaissement des objectifs ou mutualisation. Il rappelle également l'avis positif de la commission urbanisme en date du 30/08/2023 et propose au Conseil Municipal d'approuver le contrat de mixité sociale ci-annexé, d'approuver les engagements de la commune dans ce contrat, d'annexer ce contrat au Plan Local de l'Habitat communautaire et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ce contrat et toute autre pièce relative à l'application de la présente délibération.

Marie-Madeleine DESMEULLES interpelle M. LAFEUILLE sur sa présentation dans laquelle les raisons de non possibilité de construction sur la commune, notamment la problématique liée à la station d'épuration de Lannion qui bloque les constructions, ont été oubliées.

Jérôme LAFEUILLE explique que dans le CMS, il y a une fiche qui indique les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs et ce point est expliqué très clairement. Il est notamment ajouté que la seule solution à ce jour reste la réhabilitation dans l'ancien et sans les bailleurs sociaux, absents jusqu'à présent, celle-ci incombe donc à la commune avec pour exemple le projet du Kreisker.

Mme le Maire rajoute que financièrement et techniquement il n'est pas possible de faire plus aujourd'hui dans la rénovation de l'ancien et ce malgré toute la bonne volonté de la commune.

Gilles ROPARS dit que ces obligations viennent du fait que la commune dépasse depuis peu les 3500 habitants et demande si cela ne peut pas être pris en considération par l'État.

Mme le Maire répond que non car la loi SRU s'applique. Elle rajoute que la commune va certainement être mise sous carence en 2023 : l'État va demander à l'EPF de préempter en son nom à la place de la commune.

Marie-Pierre LE CARLUER ajoute que le contrat de mixité est une bonne chose en soi mais se pose la question de savoir si ce n'est pas un impôt déguisé de l'État envers les collectivités territoriales car les objectifs sont de fait impossible à atteindre. Elle a l'impression qu'il est impossible d'argumenter avec les préfectures. La pénalité était de 9 000 € en 2023 et avoisinerait les 25 000€ en 2024 et ce sera comme ça.

Jérôme LAFEUILLE répond que la commune a déjà une indication sur le montant de la pénalité pour 2024 qui devrait avoisiner les 30 000 € et rajoute qu'une rencontre avec Mme le Maire et M. le Sous-préfet est prévue à court terme à ce sujet pour lui faire valoir les arguments qui font qu'il est impossible pour nous de remplir les objectifs actuellement ; à moins que parmi les propriétaires privés on en ait 70 qui décident de conventionner prochainement.

Mme le Maire rappelle qu'il y a une volonté politique de faire du logement social à Ploubezre mais qu'il y a ces freins, que tous les leviers ont été actionnés et qu'il y a un manque de volonté de la part des bailleurs sociaux concernant leur participation à la rénovation de l'ancien et ce point sera rappelé au Sous-Préfet. Mme le Maire indique que le Sous-Préfet est

à l'écoute des difficultés rencontrées et espère que la commune au vu des montants engagés par la réhabilitation il y aura des aides financières mises en place.

Jérôme LAFEUILLE indique que la commune peut peut-être agir sur la décision de la mise en carence car ce n'est pas encore acté définitivement, après avis du Préfet du département et du préfet de région il y a une commission nationale SRU qui prend une décision.

Béatrice GATTA s'interroge sur la préemption par l'EPF, pourrait-il exproprier ?

Mme le Maire répond qu'elle ne connaît pas la réponse sur ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 2 ABSTENTIONS, M-P. LE CARLUER et B. GATTA, et 24 VOIX POUR décide :

D'APPROUVER	le contrat de mixité sociale ci-annexé,
D'APPROUVER	les engagements de la commune dans ce contrat,
D'ANNEXER	ce contrat au Plan Local de l'Habitat communautaire,
D'AUTORISER	Madame le Maire ou son représentant à signer ce contrat et toute autre pièce relative à l'application de la présente délibération.

B. Acceptation de legs

Mme le Maire expose les faits. Elle dit quelques mots sur M. Daniel OLLIVIER né à Plouaret qui a passé son enfance à Keraël à Plouaret. Monsieur DANIEL a fait des études à Brest et Rennes à l'issue desquelles il devient professeur de gestion et de droits à l'IUT de Chartres. Il héritera de Keraël à Ploubezre, au décès de sa mère, qu'il transforme en le restaurant en deux gîtes et trois habitations dont une comme pied à terre dans laquelle il avait prévu de passer sa retraite. Mme le Maire rappelle que c'était une personne généreuse mais aussi discrète qui a laissé des bons souvenirs à ses étudiants et relations. Elle le remercie au nom de la commune et rappelle le legs représente en tout plus de 800 000 €. La seule chose demandée par le donateur est de donner une somme de 30 000 € à son unique frère.

Monsieur Daniel OLLIVIER est décédé le 12 juin 2023. Célibataire et non lié par un pacte civil de solidarité il a chargé Maître Barbara WATTEBLED, Notaire associé à Plouaret de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires au règlement de sa succession.

Par un testament rédigé et déposé le 31 juillet 2019, M. Daniel OLLIVIER a désigné la commune de PLOUBEZRE comme légataire universel.

Marie-Madeleine DESMEULLES indique pour compléter qu'on peut trouver ses publications sur internet et que certaines sont très intéressantes.

Christian CODEN veut connaître la composition des biens immobiliers à Keraël et s'il s'agit uniquement de gîtes.

Mme le Maire répond qu'il y a des gîtes et deux autres locations.

Christian CODEN demande si potentiellement ce peut être des possibilités de locations.

Mme le Maire répond que pour le moment aucune décision sur l'avenir des biens n'est prise, aujourd'hui il s'agit de valider l'acceptation du legs. Mais cette question se posera à l'avenir comme celle de l'appartement à Chartres.

Jérôme LAFEUILLE ajoute avoir remarqué la présence de M. Daniel OLLIVIER sur les réseaux et qu'il faisait il n'y a pas longtemps encore des remarques très positives sur ces étudiants, il était professeur permanent à l'université d'Orléans depuis 32 ans. On voyait qu'il s'attachait à la réussite de ses étudiants et était attaché au goût du travail. Son geste est important pour la commune et le moment venu il conviendra de décider ce que la commune pourra faire pour sa sépulture ou autre marque de reconnaissance.

La succession se compose de :

ACTIF DE SUCCESSION

Avoirs auprès des organismes bancaires : 344.713,84 €

Employeur CNAM Centre Val de Loire :

- Solde de tout compte 1.130,53 €

Règlement loyers par Monsieur ALFONSO, Kérael Ploubezre :

- Loyer juillet 2023 350,00 €

- Loyer août 2023 350,00 €

Règlement loyers par Monsieur COINAUD, Kérael Ploubezre :

- Loyer juillet 2023 350,00 €

- Loyer août 2023 350,00 €

Espèce trouvée dans le porte-monnaie 12,68 €

TOTAL 347.257,05 €

Bien immobilier situé à CHARTRES (28000), 19 rue des Grenets

Estimation à réaliser. Monsieur OLLIVIER a effectué l'acquisition de cet appartement le 08 avril 2021 moyennant le prix de 126.000,00 €.

Bien immobilier situé à PLOUBEZRE (22300), Kérael

Estimation à réaliser. Cette propriété composée de cinq logements a été estimée en 2022 à 350.000,00 €.

Véhicule automobile : Monsieur OLLIVIER possède également un véhicule actuellement stationné sur le parking d'une clinique privée à MAINVILLIERS (28300).

Assurances-vie : Interrogation en cours, montant et bénéficiaire encore inconnu.

Groupama : existence d'un contrat

En attente d'une réponse de Banque Populaire Vie

Plan Épargne Retraite : Organismes interrogés, en attente de réponses

TOTAL A PARFAIRE OU DIMINUER : 823.257,05 €

PASSIF DE SUCCESSION :

Il correspond à diverses factures (charges courantes, recherches généalogiques, pompes funèbres...)

Frais d'obsèques :	6.335,80 €
Frais ouverture de succession de la banque Populaire Val de France :	750,00 €
Frais ouverture de succession du Crédit Mutuel :	550,00 €
Facture centre hospitalière Louis Pasteur à CHARTRES :	7,50 €
Heures de ménages réalisées par Mme WATTEAUX dans un logement à PLOUBEZRE, Kérael :	105,00 €
Factures Inter Ess, entretien du jardin de PLOUBEZRE au mois de juin 2023 :	82,80 €
Factures Inter Ess, entretien du jardin de PLOUBEZRE au mois de juillet 2023 :	108,30 €
Charges de copropriété, immeuble de CHARTRES, juillet 2023 :	685,64 €
Solde de tout compte Novasol concernant les avances de réservations saisonnières déjà perçues par M. OLLIVIER :	530,00 €
Legs particulier : somme de 30.000 € à verser à M. Rémi OLLIVIER :	30.000,00 €
À régler droits de succession sur la somme reçue par M. Rémi OLLIVIER :	4.924,00 €

TOTAL : **44.079,04 €**

Passif futur :

Charges de copropriété, factures eau, électricité, EDF...
 Assurances
 Taxes foncières
 Impôts sur le revenu
 Facture déménagement/débarras
 Facture parking clinique
 Facture garage pour enlèvement du véhicule
 Facture huissier pour délivrer congé au locataire...

Frais d'actes à diminuer ou à parfaire :

Ouverture de la succession :	146,40 €
Dépôt de testament olographe :	258,55 €
Facture Medialex publication JAL et Bodacc :	257,63 €
Provision sur frais procès-verbal d'inventaire purement conservatoire :	300,00 €
Provision sur frais acte de notoriété :	550,00 €
Provision sur frais de délivrance de legs :	650,00 €
Total :	2.162,58 €

Provision sur frais attestation de propriété immobilière PLOUBEZRE	Mémoire
Provision sur frais attestation de propriété immobilière CHARTRES	Mémoire
Provision sur frais de déclaration de succession	Mémoire
Frais de gestion selon réquisition	Mémoire

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- ACCEPTER** le legs de Monsieur Daniel OLLIVIER ;
- ACCEPTER** le versement du legs particulier à M. Rémi OLLIVIER d'un montant de 30.000,00 € ;
- DONNER** mandat à Maître Barbara WATTEBLED pour gérer le dossier de succession en autorisant la signature de la Réquisition d'instrumenter pour règlement d'un dossier de succession jointe à la présente délibération ;
- AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant. La Commune de PLOUBEZRE supportera tous les frais pouvant en découler.

4. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

A. Modification statutaire relative à la compétence « gestion des algues vertes ».

Mme le Maire rappelle les faits. Lors de son contrôle sur la gestion des algues vertes mise en œuvre par Lannion-Trégor Communauté, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé une réflexion sur une nouvelle rédaction des statuts pour cette compétence, estimant que la ligne de partage entre les actions des communes et de l'Agglomération n'était pas suffisamment précise. Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 27 juin 2023, a validé le lancement de la procédure de modification statutaire relative à la compétence « gestion des algues vertes » en adoptant la modification statutaire proposée plus bas.

Le texte actuel suivant (Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019) :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes. »

Est modifié par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

Cette proposition de modification statutaire sera soumise au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

ADOPTER La modification statutaire en remplacement le point II-2-1 des statuts de Lannion-Trégor Communauté actuels par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

DEMANDER à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

DONNER mandat au Maire ou son délégué pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

B. Nomination de représentant à la gouvernance du programme LEADER

Mme le Maire rappelle les faits. LEADER est un programme européen signifiant « Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale » qui vise à encourager la mise en œuvre de stratégies originales, innovantes et intégrées de développement durable.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2023, LTC a défini la gouvernance du programme LEADER (délibération en PJ). Au sein de cette gouvernance, ce sont des structures qui ont été désignées, et non des personnes. La commune de Ploubezre a été désignée comme titulaire du collège public.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

DÉSIGNER Mme le Maire comme représentante de cette gouvernance pour la commune de Ploubezre

C. Avenant à la convention GEPU- Impasse Park Rosalic

À compter du 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue une compétence obligatoire de la Lannion-Trégor Communauté.

Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Aussi des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage doivent être passées entre la communauté et les communes, afin de déterminer les opérations à réaliser et leur montant.

Mme le Maire rappelle que dans le cadre des travaux réalisés Impasse Park Rosalic il est nécessaire de faire un avenant à la convention de délégation de gestion de maîtrise d'ouvrage pour prendre en compte les coûts des travaux imputés à la gestion des eaux pluviales urbaines. Ces travaux devraient commencer début octobre.

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de l'opération Impasse Park Rosalic doit être augmentée de 13 000 €, les modifications suivantes sont apportées à la convention initiale validée par la délibération 2022-18 :

<u>OPÉRATION DE TRAVAUX :</u>	<u>N° RÉF. LTC</u>	<u>CONVENTION INITIALE</u>	<u>AVENANT 01</u>	<u>Montant prévisionnel TTC</u>
Rue des Chênes Verts (rue Émile Zola)	EPU_OP22_026	2 000 ,00 €		2 000 ,00 €
<u>Impasse Park Rosalic</u>	EPU_OP22_027	2 000 ,00 €	13 000, 00 €	15 000 ,00 €
<u>Rue des Blés d'Or et rue des Genêts</u>	EPU_OP22_028	2 000,00 €		2 000,00 €
Rue des Lilas	EPU_OP22_029	2 000 ,00 €		2 000 ,00 €
TOTAL				21 000.00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération à la commune, d'approuver la liste des opérations et leurs montants et ;
- D'AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer l'avenant n°1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Lannion-Trégor communauté et tout document relatif à ce dossier.

5. AFFAIRES DIVERSES

A. Repas des aînés.

Mme Françoise ALLAIN, Maire-adjointe en charge des Affaires sociales, fait un point informatif sur le repas des Aînés qui se tiendra cette année le 30 septembre prochain au CAREC à 12h30. Il y a 167 inscrits et la matinée du 30 sera animée comme l'an dernier par M. PERROT. Mme ALLAIN ajoute que cette année il y a la sortie des cyclos le même jour et cela a pu impacter la liste des inscrits.

B. Charte don d'organe

Le 21 juin dernier Mme le Maire a rencontré une personne de l'association TRANSHEPATE Bretagne – Ouest, représentant Le Collectif Greffes+ représenté par AMIGO Bretagne. Mme le Maire a souhaité mettre à l'ordre du jour une discussion, elle rappelle que par principe chacun est donateur sauf s'il stipule le contraire. Elle souhaite discuter de la possibilité pour la commune de signer une charte dont l'objectif est de :

- Promouvoir le don d'organes par toutes actions permettant d'informer sur cette belle cause de solidarité afin d'augmenter le nombre de greffes, diminuer les refus et réduire les décès dus aux manques de greffons.
- Réaliser toutes informations et échanges permettant le développement d'une véritable culture du don à l'intérieur de la commune
- Promouvoir le ruban vert, symbole du don d'organes et de remerciements aux donneurs et à leurs proches.

Pour atteindre ces objectifs, la commune de Ploubezre deviendrait "Ville ambassadrice du Don d'Organes " (V.A.D.O).

CF. charte jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

AUTORISER le Maire ou son délégué à signer la charte jointe à la présente délibération qui fait de Ploubezre une « Ville ambassadrice du Don d'Organes ».

C. Motion de soutien aux EHPAD

Mme le Maire rappelle les faits.

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2e fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés aux anciens dans notre département.

Gilles ROPARS intervient pour défendre les personnes qui interviennent à domicile, auxiliaires de vie, qui ont des charges et une masse de travail considérables et qui sont mal rémunérées et mal considérées.

Mme le Maire rajoute que c'est de plus en plus compliqué effectivement et notamment d'accompagner les personnes âgées. On attend toujours la « Loi Grand Age » qui n'est pas sortie. Elle insiste sur l'importance d'apporter son soutien.

Marie-Madeleine DESMEULLES s'étonne que les EHPADS n'arrivent pas à augmenter leurs tarifs voire effectuer les mêmes prestations de certains établissements privés qui arrivent à offrir de bonnes prestations.

Jean-Luc CHEVALIER intervient pour dire que cette crise touche aussi les résidences privées et pas seulement les EHPADS publics.

Mme le Maire rappelle que ce n'est pas seulement un problème financier mais que la non reconnaissance du métier du personnel d'EHPAD fait qu'il est compliqué d'embaucher. Le recours est fait auprès de l'intérim qui coûte plus cher. Cette motion servira peut-être à faire que des décisions politiques qui donnent plus de moyens aux EHPADS soient prises. Elle indique que les pathologies sont de plus en plus lourdes aujourd'hui avec le vieillissement de la population.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'état : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de

carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour.

- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.

- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle

- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?

- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.

- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.

- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire

- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales

- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1ère ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Une nouvelle réunion aura lieu le 21 septembre à Bégard (lieu et horaire à définir).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 4 abstentions, ET 22 VOIX POUR, décide de :

ADOPTER cette motion de soutien.

D. Rentrée scolaire

Evelyne GIRAUDON fait un point sur la rentrée scolaire. 240 enfants sont rentrés sur les deux écoles, primaire et maternelle. La suppression du poste en maternel et l'ouverture d'une classe bilingue en élémentaire ont été confirmées.

Au niveau des travaux réalisés en régie pendant l'été : Mme GIRAUDON a évoqué des travaux classiques de réfection, et surtout des travaux au niveau du restaurant scolaire, changement de la hotte, mise aux normes de l'électricité, rénovation du plafond ainsi que reprise d'une partie du sol de la salle de restauration. Elle rappelle l'ouverture à tous enseignants et personnel communal de l'extension du restaurant scolaire, chantier important de 2023 qui s'est achevé cet été et qui a été réalisé par des entreprises extérieures.

Mme GIRAUDON indique la date de la prochaine commission des affaires scolaires : le 5 octobre 2023.

E. PLUI-h

Mme le Maire indique que LTC a envoyé un courrier dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLUIH pour 2026. LTC souhaite faire réaliser un inventaire des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destinations dans les zones agricoles naturelles. Une information sera faite pour toutes les personnes qui possèdent un bien mais qui a un caractère patrimonial, il y a pour cela des critères. Les gens seront invités à fournir leur inventaire, photos à l'appui et leur dossier sera étudié selon des critères bien établis : cela doit être une habitation, le bâtiment doit présenter un intérêt patrimonial et ne pas être situé dans un secteur à risque naturel ni dans une zone humide. L'information se fera via le site de la commune et le Kelou.

Fin de séance à 20h06.